

# Rôle et mission d'un chef de sécurité incendie - SSIAP 3

Analyse et expertise des plans ou des projets avant toutes demandes d'autorisation de travaux (AT en ERP) ou déclaration préalable de travaux (DP en ERP) en mairie ou en interne.

*Exemple : Modification d'un parc de stationnement*

## UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE



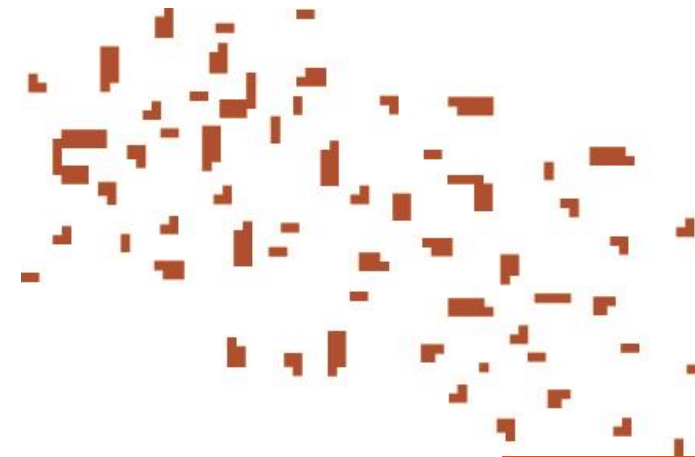
**53<sup>ème</sup> Rencontres Nationales du GP'Sup au Canada**

**Regards croisés France-Canada sur la prévention des risques professionnels dans  
l'enseignement supérieur et la recherche**

**À Polytechnique Montréal du 23 au 25 mai 2023**

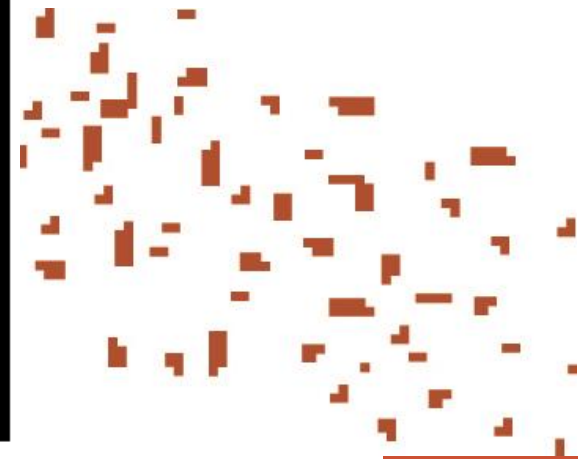
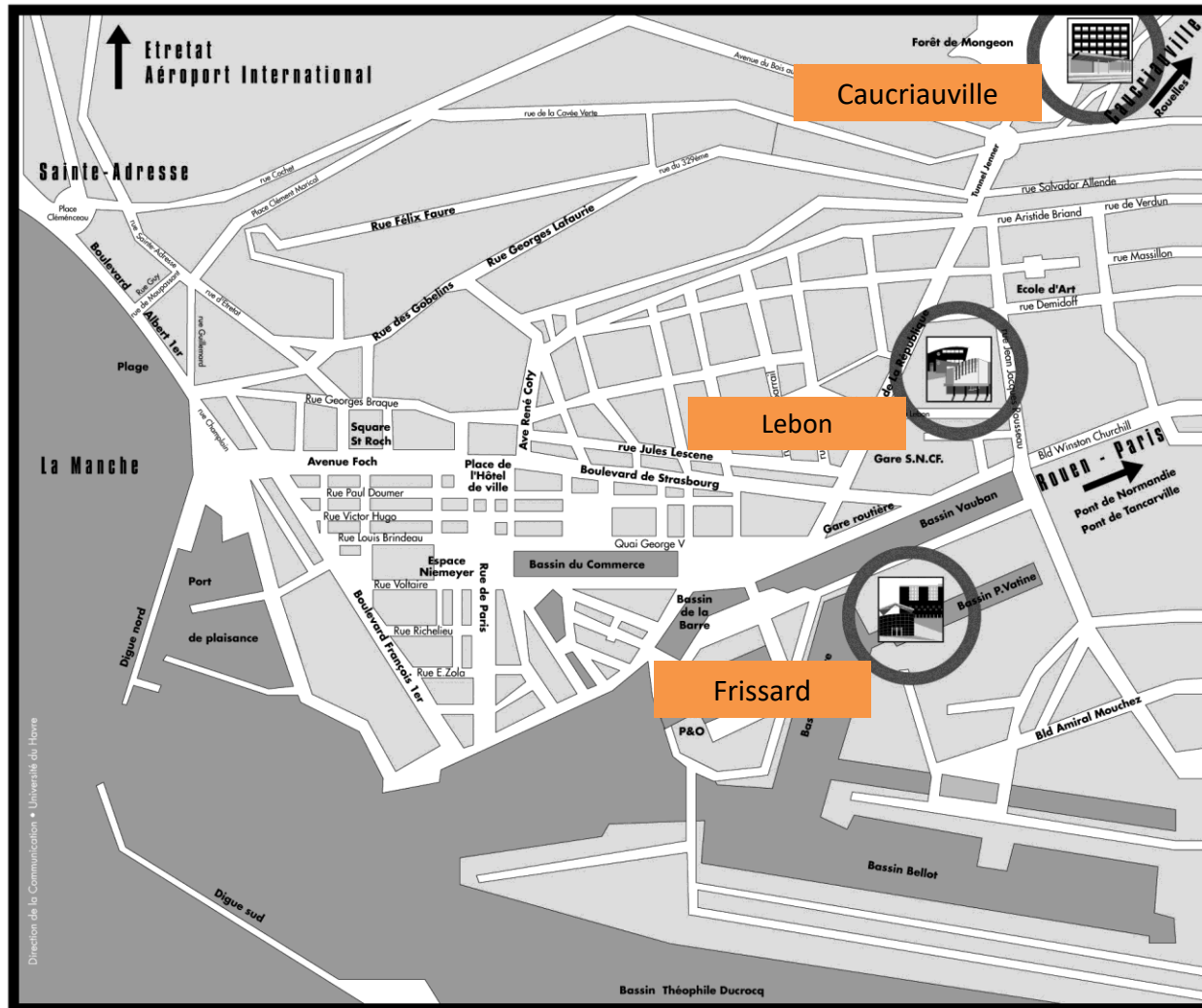
Créée en 1984, l'université Le Havre Normandie regroupe aujourd'hui plus de 8000 étudiants et 800 personnels.

Université de proximité, elle est attentive à l'accueil et à la promotion humaine et professionnelle de chacun de ses étudiants.



# L'université Le Havre Normandie en quelques chiffres.

## 3 sites : Lebon, Caucraiuville, Frissard.



## Site LEBON – 10 bâtiments - 1 SCDS pour les 8 bâtiments

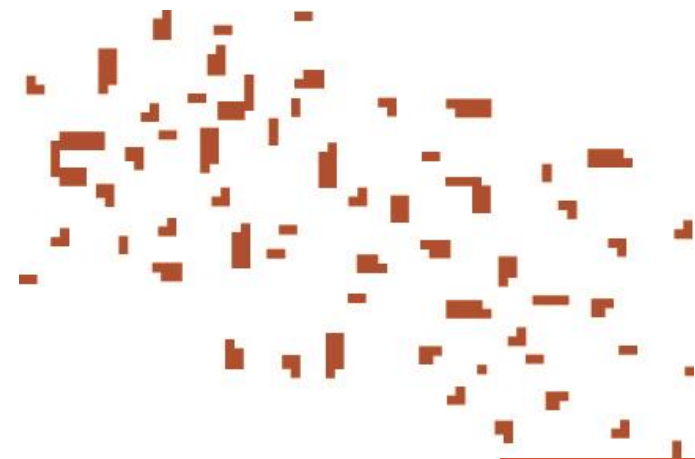
- ✓ Bâtiment de la Faculté des Affaires Internationales et des Lettres et Sciences Humaines : type R de 1<sup>ère</sup> catégorie (3700 pers.).
  - ✓ Bâtiment de l'UFR de Sciences et Techniques : type R de 1<sup>ère</sup> catégorie (2200 pers.).
  - ✓ Bâtiment de la Bibliothèque Universitaire : type S de 2<sup>ème</sup> catégorie (1100 pers.).
  - ✓ Bâtiment du Gymnase : type X de 3<sup>ème</sup> catégorie (450 pers.).
  - ✓ Bâtiment l'UFR de Sciences et Techniques 1 (Chimie) : type R de 3<sup>ème</sup> catégorie (310 pers.).
  - ✓ Bâtiment Maison De l'Etudiant : type W de 4<sup>ème</sup> catégorie (299 pers.).
  - ✓ Bâtiment de la Présidence : type W de 5<sup>ème</sup> catégorie (90 pers.)
  - ✓ Bâtiment l'UFR de Sciences et Techniques 2 (Biologie) : type R de 5<sup>ème</sup> catégorie (80 pers.).
- 
- *Bâtiment n° 9 : Locaux technique Atelier – Code du travail.*
  - *Bâtiment n° 10 : Locaux technique – Code du travail.*



## Site CAUCRIAUVILLE – 1 CCS pour les 5 bâtiments

### ➤ Institut Universitaire de Technologie (IUT)

- ✓ Bâtiment R-1+7, type R de 2<sup>ème</sup> catégorie (effectif 1100 pers.).
- ✓ Bâtiment Galerie et Amphithéâtre, type R de 4<sup>ème</sup> catégorie (effectif 150 pers.).
- ✓ Bâtiment R-1+1, type R de 4<sup>ème</sup> catégorie (effectif 240 pers.).
- ✓ Bâtiment Atelier, type R de 4<sup>ème</sup> catégorie (effectif 280 pers.).
- ✓ Bâtiment Administration, type W de 5<sup>ème</sup> catégorie (effectif 30 pers.).



# Classement et effectifs des bâtiments ERP

## Site FRISSARD – 1 CCS pour chaque bâtiment

- ✓ Bâtiment ISEL-PIL : type R de 2<sup>ème</sup> catégorie (effectif 940 pers.). Institut Supérieur d'Etudes Logistiques et Pôle Ingénieur et Logistique.
  - ✓ Bâtiment IUT : type R de 3<sup>ème</sup> catégorie (effectif 620 pers.).
  - ✓ Bâtiment SPI-INSA : type R de 3<sup>ème</sup> catégorie (effectif 600 pers.). Pôle Sciences Pour l'Ingénieur et Institut National des Sciences Appliquées.
- *Bâtiment Prony LOMC : laboratoire de recherche : Code du travail. Laboratoire des Ondes et Milieux Complexes (LOMC).*



# Composition de l'Université le Havre Normandie



## 3 UFR (Unité de Formation et de de Recherche)

- La Faculté des Affaires Internationales, site Lebon.
- L'UFR des Lettres et Sciences Humaines, site Lebon.
- L'UFR des Sciences et Techniques, site Lebon.

## 2 Instituts, l'INSPE et le PASS

- L'Institut Universitaire de Technologie, sites Caucriauville et Frissard.
- L'Institut Supérieur d'Etudes Logistiques et Pôle Ingénieur et Logistique, site Frissard (Ecole d'ingénieurs).
- Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) site du Havre, site Lebon.
- Première Année du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) de l'université Rouen Normandie délocalisée au Havre, site Lebon



# Rôle et missions d'un « Chef de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes » SSIAP 3.

## Les différents missions d'un SSIAP 3 au sein de son établissement Exemple : le SSIAP 3 à l'Université le Havre Normandie



### Au sein de l'Université, j'assure en qualité de SSIAP 3, plusieurs missions:

- ✓ Responsable de la gestion et de l'exploitation des différents SSI.
- ✓ Référent Sécurité auprès du Président de L'ULHN, pour les différentes Commissions de sécurité (gestion administrative et technique des dossiers et rapporteur lors de celles-ci).
- ✓ Responsable d'une équipe de 7 agents médiateurs qualifiés SSIAP 1.
- ✓ Formateur en interne pour l'incendie : la formation à la manipulation des SSI, pour l'évacuation, les levées de doutes...
- ✓ Responsable de l'organisation et du suivi des exercices d'évacuation.
- ✓ En charge du suivi des marchés liés à la sécurité (incendie, télésurveillance, gardiennage...).
- ✓ Responsable des manifestations au sein de l'ULHN, gestion administrative, technique...
- ✓ Rôle de conseil et d'expertise auprès du Président ou des instances de l'Université pour l'ensemble des projets.
- ✓ ....



## Les différents missions d'un SSIAP 3 aux seins de son établissement Exemple : le SSIAP 3 à l'Université le Havre Normandie

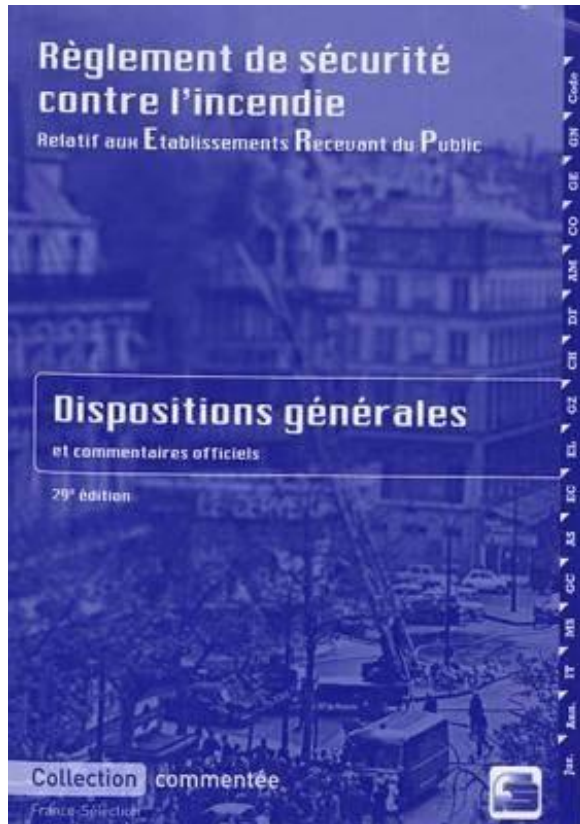
Pour cette étude de cas, je vais vous présenter le rôle de conseil et d'expertise technique que j'assure avant certains travaux, afin notamment de vérifier le respect de la réglementation

Pour ce faire,  
j'utilise plusieurs textes de références et plus particulièrement le  
règlement de sécurité incendie dans les ERP  
(25 juin 1980).



# Réglementation de référence pour l'ensemble des travaux dans un Etablissement Recevant du Public - ERP

## Bibliographie d'un SSIAP 3

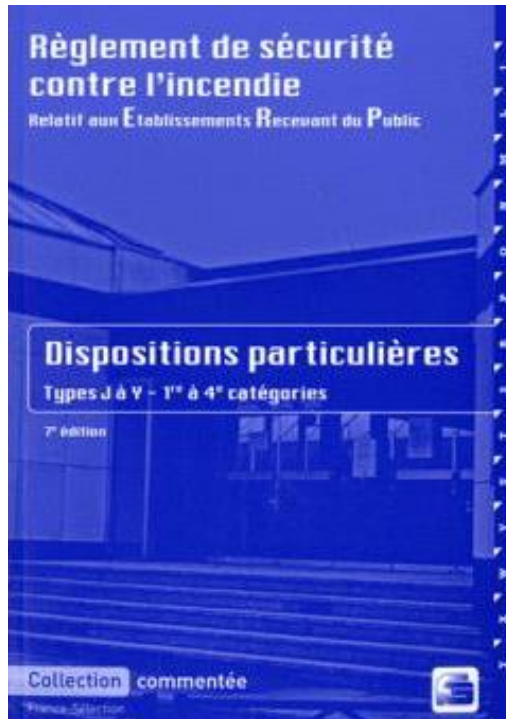


- Code** : Code de la construction et de l'habitation (extraits)
- GN** : Disposition applicables – Chapitre unique
- GE** : Généralités
- CO** : Construction
- AM** : Aménagements intérieurs, décoration et mobilier
- DF** : Désenfumage
- CH** : Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air...
- GZ** : Installations aux gaz combustible et aux hydrocarbures liquéfiés
- EL** : Installations électriques
- EC** : Eclairage
- AS** : Ascenseurs, escalier mécaniques et trottoirs roulants
- GC** : Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration
- MS** : Moyens de secours contre l'incendie
- IT** : Instructions techniques
- Ann** : Annexes
- Jur** : Jurisprudence

**Les dispositions générales** du « Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP », permettent de vérifier que l'intégralité des demandes d'aménagements, de modifications, d'exploitations... sont bien conformes à la réglementation en vigueur dans les ERP.

## Bibliographie d'un SSIAP 3

**les dispositions particulières** viennent s'appliquer après avoir vérifié dans un premier temps l'ensemble des dispositions générales, afin d'apporter des précisions en fonction du type de bâtiment.



**J** : Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées

**L** : Salles à usage d'audition, conférences, réunions, spectacles, ou usage multiples

**M** : Magasins, centres commerciaux

**N** : Restaurants et débits de boissons

**O** : Hôtels et autres établissements d'hébergement

**P** : Salle de danse et salles de jeux

**R** : Etablissement d'éveil, d'enseignements, de formation, centre de vacances ...

**S** : Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archive

**T** : Salles d'exposition (à vocation commerciale)

**U** : Etablissements de soins

**V** : Etablissement de culte

**W** : Administrations, banques, bureaux

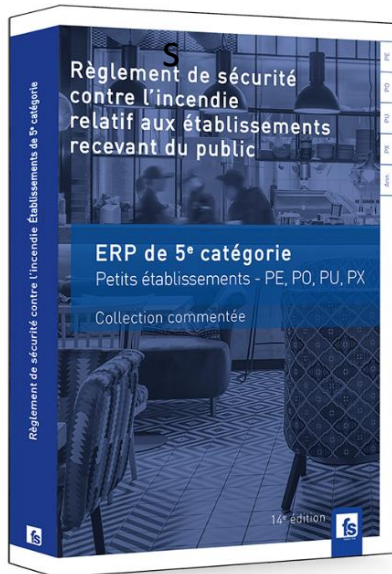
**X** : Etablissements sportifs couverts

**Y** : Musées

# Réglementation de référence pour l'ensemble des travaux dans un ERP

## Bibliographie d'un SSIAP 3

Selon les types d'ERP, nous pouvons également prendre en compte le règlement de sécurité pour les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie, la réglementation IGH – IMH (Immeubles de grande et moyenne hauteur), les PS (Parking)...



**PE** : Petit établissements  
**PO** : Spécifiques aux hôtels  
**PU** : Spécifiques aux établissements de soins  
**PX** : Spécifiques aux établissements sportifs  
**Ann** : Annexes (CCH, Accessibilité...)



Concernant l'accessibilité des ERP aux personnes en situation de handicap, je m'appuie sur plusieurs ouvrages et plus particulièrement sur le « GN8 » qui traite de l'évacuation des personnes en situation de handicap.

# Présentation d'une étude de cas : Demande de modification d'un parc de stationnement.

**Pour cette étude, je vais vous présenter une des expertises que je suis amené à réaliser dans le cadre de mes missions de SSIAP 3.**

## **MODIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT**

Je vais vous dérouler la chronologie que nous avons mise en place avec les différents acteurs et services de l'université pour vérifier la faisabilité du projet.

Cette étape est vraiment importante car elle permet de valider dans un premier temps, en interne, la conformité du projet par rapport aux textes en vigueur.

Elle permet également de définir la durée des travaux en prenant en compte certains facteurs temps (étude, projet, aller et retour du dossier, travaux, réception...).

Cette étude permet également un échange permanent entre les services pour une meilleure coordination du projet final.

# Etude et vérification d'un projet conformément aux réglementations.

## Les étapes

### **1 / Réunion entre les différents acteurs du projet.**

**Objectif** : *disposer de l'ensemble des informations sur le projet pour pouvoir analyser le dossier dans sa globalité et comprendre les attentes (analyse des besoins, collecte d'informations prioritaires pour le projet...).*

### **2 / Vérification de l'ensemble du dossier**

**Objectif** : *s'assurer que toutes les informations sont présentes, afin de ne pas reprendre plusieurs fois l'étude.*

### ***3 / Analyse point par point du projet conformément aux diverses réglementations (25 juin 1980 - Dispositions générales et particulières avec la réglementation handicap, les dispositions spéciales...).***

***Objectif : vérifier que les demandes, les ébauches... du projet sont conformes aux règlements. Si cela n'est pas le cas, proposer des modifications ou ajustements au projet en respectant le plus possible les attentes.***

***Echanger avec les services de la Mairie ou du SDIS 76 en « OFF», pour certains dossiers, afin qu'ils puissent avoir une vision générale du projet avant le passage dans leurs bureaux pour validation.***

### 4 / Réunion de restitution de l'analyse avec les différents acteurs du projet.

**Objectif** : présenter le projet dans sa globalité en expliquant les modifications apportées (si besoin) ainsi que les références réglementaires en rapport avec le projet. Déterminer si le projet peut être réalisé en interne sans demande d'autorisation auprès des services de la Mairie, ou si il doit :

Être soumis à une demande d'Autorisation de Travaux avec la création d'un dossier complet : Cerfa 13824\*04 auprès de la mairie, délais d'instruction de 4 mois par les services de la Mairie.

Être soumis à une demande de Déclaration Préalable de travaux avec la création d'un dossier complet : Cerfa 13404\*10 auprès de l'urbanisme, délais d'instruction de 1 mois par les services de la Mairie.

Ou au deux selon les travaux. Ces différentes options déterminent également la durée prévisible des travaux (travaux en interne, passage par un bureau d'étude, organisme de contrôle, AT ou DP...).



# Autorisations administratives pour des travaux dans un ERP

## Autorisation de travaux (AT)

Type de travaux de l'ERP	Code de l'Urbanisme C.U.	Code de la Construction et de l'Habitation C.C.H.
<p><b>Aménagement uniquement intérieur d'un ERP, sans changement de destination.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement ou modification d'un ERP.<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation des travaux de mise en accessibilité d'un ERP dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée.</li></ul></li></ul> <p>Exemple : Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, création de volumes nouveaux dans des volumes existants modification du cloisonnement...)</p>	Rien	<p><b>Autorisation de travaux (AT).</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cerfa 13824*4</li><li>- Vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité.</li><li>- Le délai d'instruction du dossier est de 4 mois.</li></ul>

# Autorisations administratives pour des travaux dans un ERP

## Déclaration préalable (DP)

type de travaux de l'ERP	Code de l'Urbanisme C.U.	Code de la Construction et de l'Habitation C.C.H.
<p><b>Aménagement uniquement intérieur d'un ERP et ou changement de destination.</b></p> <p>Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment.</p> <p>Exemple : modification de la façade, modification de la structure porteuse...</p>	<p><b>Déclaration Préalable (DP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cerfa 13404*10 (depuis le 01 01 23)</li><li>- Vérification de la conformité des travaux vis-à-vis du Code de l'Urbanisme.</li><li>- Le délai d'instruction du dossier est de 1 mois.</li></ul>	<p><b>Autorisation de travaux (AT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cerfa 13824*4</li><li>- Vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité.</li><li>- Le délai d'instruction du dossier est de 4 mois.</li></ul>

# Etude et vérification d'un projet conformément aux réglementations

## Les étapes

### 5 / Relecture et vérification du dossier complet en groupe de travail en interne avant transmission aux différentes instances (interlocuteurs) pour étude et validation du projet.

**Objectif :** *Présenter un dossier complet avec l'ensemble des pièces pour chaque demande et pour chacun des services en Mairie (Autorisation de Travaux ou Déclaration Préalable) afin de ne pas avoir de demande de renseignement complémentaire à fournir en cours d'étude (+ 1 archive en interne).*

*Exemple ci-dessous: Dossier d'AT à remettre en Mairie pour notre projet (+DP).*

*Nous fournissons un dossier comportant 10 « pièces » sur 12, car pour notre demande, nous n'avons que 10 items sur les 12 (pastille rouge) et nous devons fournir 4 exemplaires de la demande (pastille jaune) auprès des services de la Mairie.*



#### Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

1/4  
  
N° 13824\*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui  Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
Cadre 6 engagement du demandeur

# Etude et vérification d'un projet conformément aux réglementations

## Constitution d'un dossier d'Autorisation de Travaux (Cerfa 13824\*04)



### Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Número de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

#### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Número de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B. : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

#### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Número de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voies/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/ places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

<input type="checkbox"/> Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires		
S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles	10	3
S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant		
S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées		
S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation		
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

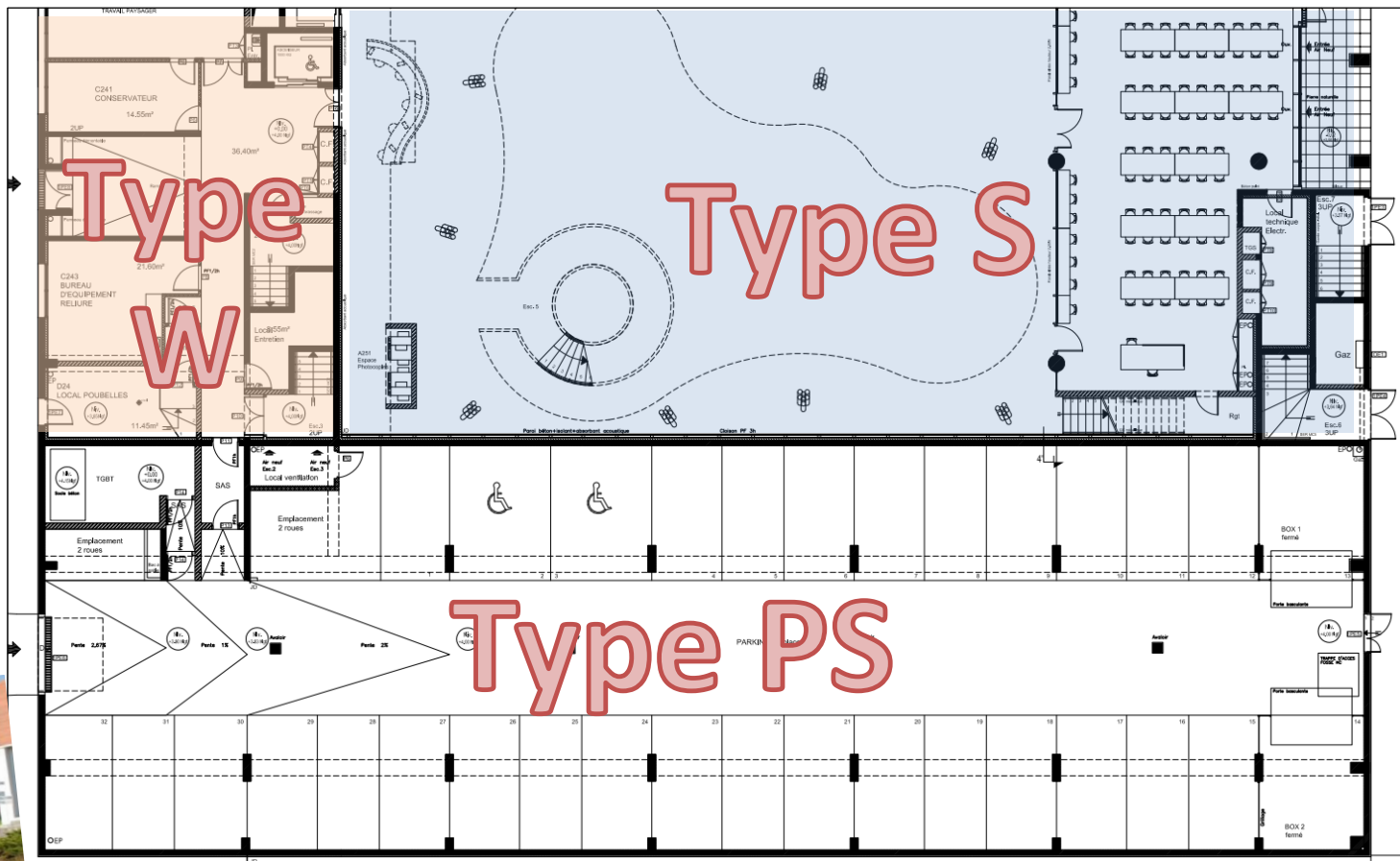
### 6 / Dernière étape: *Compilation des différents documents pour archivage :*

- ✓ *Dossier complet déposé en mairie (AT ou DP).*
- ✓ *Récépissé de dépôt en mairie.*
- ✓ *Documents divers établis par : bureau d'étude, de contrôle, organisme agréé... (RVRAT, contrôle de débit, PV, notice de sécurité...).*
- ✓ *L'ensemble des documents ci-dessus sont examinés lors de la visite de réception des travaux par les services de la Mairie. Dans notre cas (à l'Université le Havre Normandie) les réceptions de travaux se déroulent en même temps que les « Commissions de Sécurité » des bâtiments.*
- ✓ *A la suite des commissions, celles-ci émettent un avis sur les travaux réalisés.*

# *Etude de cas*

## Etape 1 – plan de l'existant

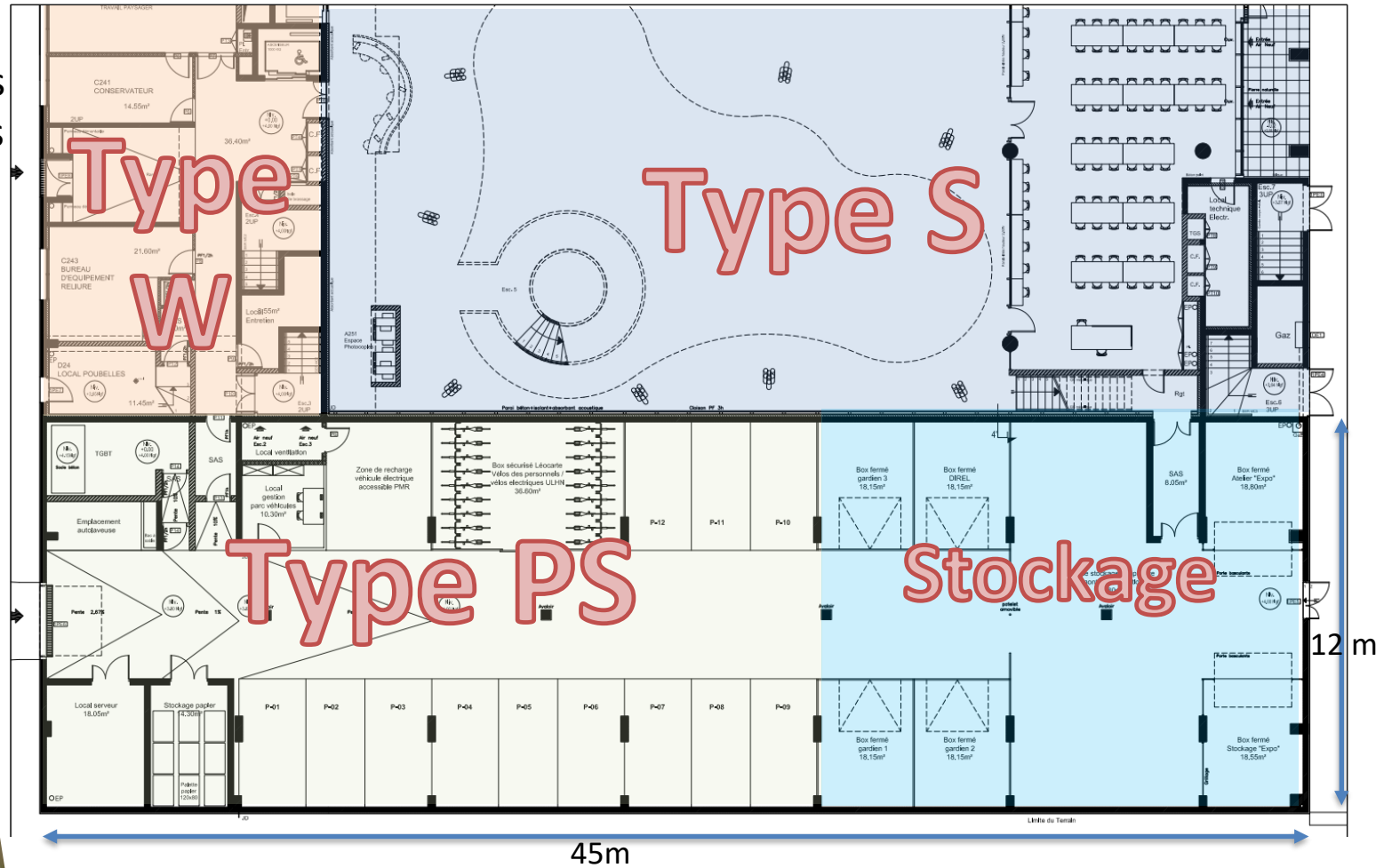
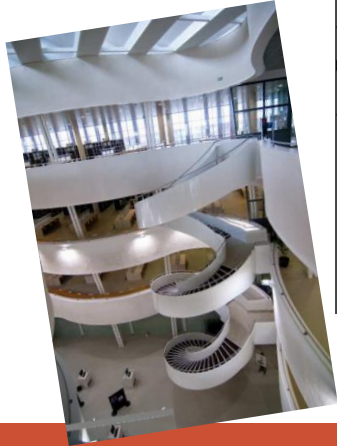
Etablissement de type S avec activité de type W et un PS en simple RDC.  
Ouverture en 2006, actuellement en avis favorable d'exploitation.



	<b>Bibliothèque Universitaire</b> Site Lebon - 25, rue Philippe Lebon B.P. 1123 - 76 063 Le Havre Cedex	Réaménagement du garage	Ech.:1/...-A3
		RDC - EXISTANT	24 juin 2021

## Etape 2 – Analyse des besoins (La demande)

Analyse de la demande et des besoins avec les demandeurs pour vérifier la faisabilité des aménagements et des modifications qu'ils souhaitent.

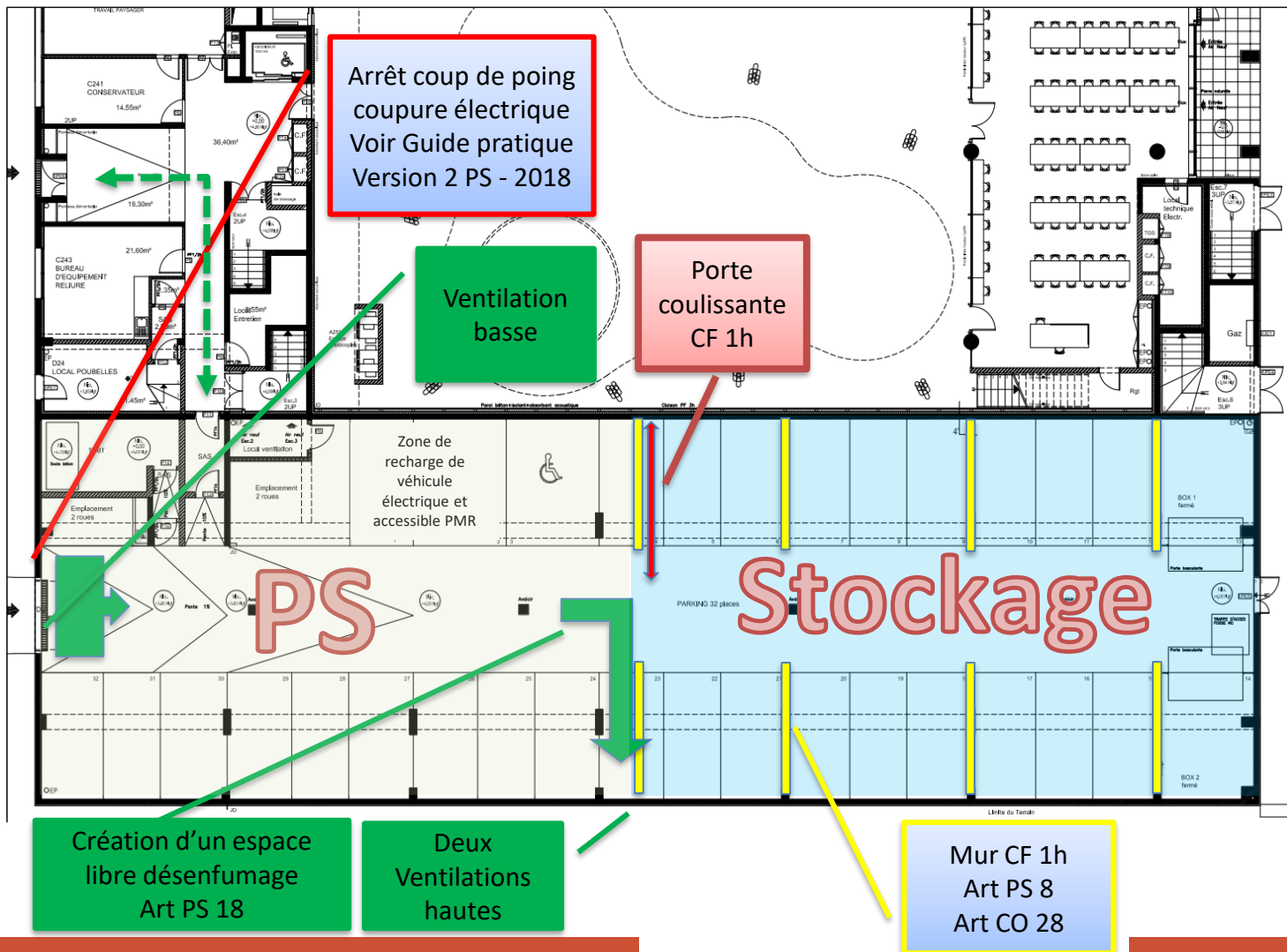




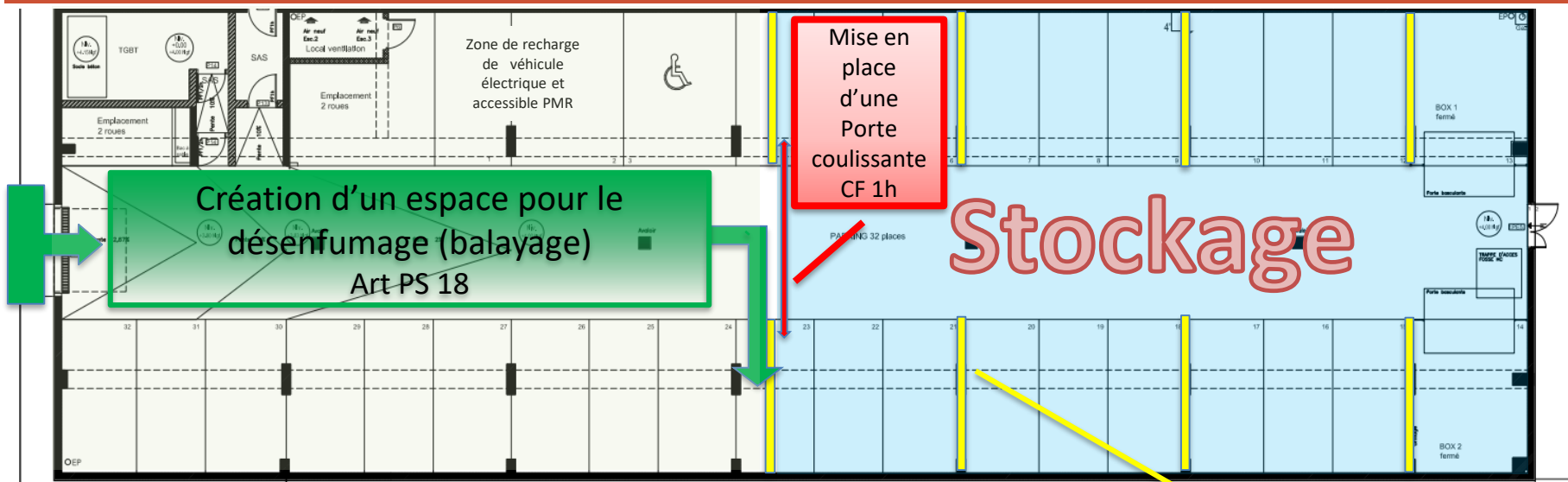
## Etape 3 – Aménagement (modification)

### Pour les nouveaux aménagements il faut :

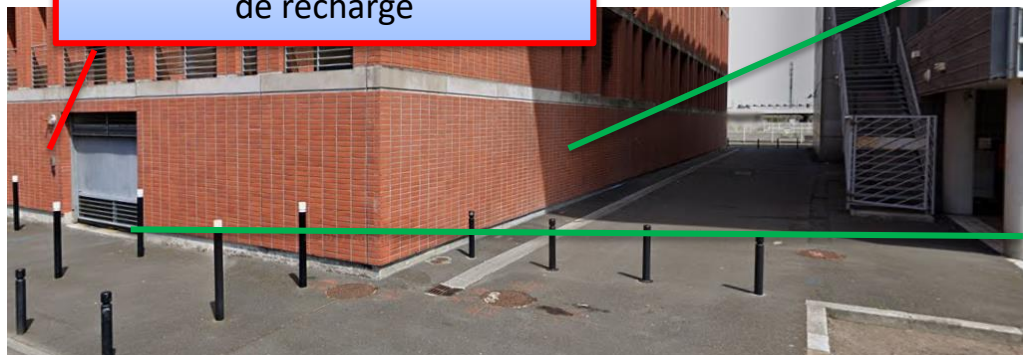
- Revoir les plans d'interventions et d'évacuations du RDC du bâtiment.
- Revoir l'emplacement des extincteurs.
- Faire modifier par un coordinateur SSI (si besoin) le scénario lié au compartimentage,
  - Faire vérifier l'emplacement de la détection incendie ainsi que les diffuseurs sonores d'évacuation et les flashes lumineux.
  - Vérifier les blocs autonomes d'évacuation de secours.



## Etape 3 – Aménagement (modification)



Mise en place d'un arrêt coup de poing-coupure électrique borne de recharge



Création des ventilations hautes en façade pour le désenfumage à définir avec le contrôleur technique (DP)

Ventilation existante basse pour le désenfumage (1,48m<sup>2</sup>)

Création de plusieurs Murs CF 1h Art PS 8 Et Art CO 28

### Article CO 27 – Classement des locaux en fonction de leurs risques (extraits)

#### **§ 1. Les locaux sont classés suivant les risques qu'ils présentent en :**

*Locaux à risques particuliers, qui se subdivisent en :*

- locaux à risques importants ;
- locaux à risques moyens.

*Locaux à risques courants, auxquels sont assimilés les logements du personnel situés dans l'établissement.*

#### **§ 2. Les chapitres relatifs aux installations techniques et aux divers types d'établissements fixent :**

- la liste des locaux non accessibles au public à risques particuliers, classés respectivement à risques moyens ou à risques importants, auxquels les dispositions générales de l'article CO 28 sont applicables. Cette liste peut éventuellement être complétée après avis de la commission de sécurité dans chaque cas particulier,
- le cas échéant, les mesures complémentaires qui s'ajoutent aux dispositions générales de l'article CO 28.

### Article CO 28 – Locaux à risques particuliers (extraits)

§ 1. Les locaux à risques importants doivent satisfaire aux conditions ...

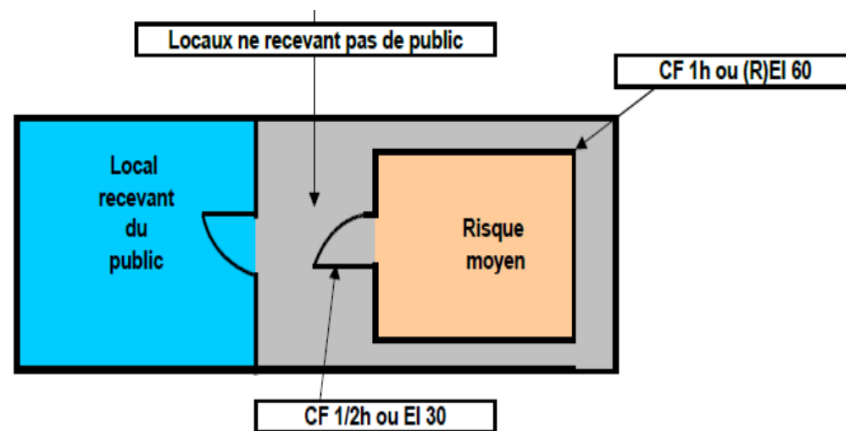
§ 2. Les locaux à risques moyens doivent répondre aux conditions précédentes en ce qui concerne les façades (1). (Arrêté du 21 juin 1982) « Ils doivent par ailleurs être isolés des locaux et dégagements accessibles au public » par des planchers (Arrêté du 31 mai 1991) « hauts » et parois CF de degré une heure avec des blocs-portes CF de degré une demi-heure équipés d'un ferme-porte. (Arrêté du 24 janvier 1984) « Les conduits doivent répondre aux conditions fixées par l'article [CO 31](#). ».

### Exemple de locaux à risques moyens

(disposition commenté par la CCS)

a / Cuisine, offices, magasins de réserves...

b / C'est locaux doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des parois CF 1h et des blocs portes CF 1/2h.



# Dispositions Générales



## Dispositions Générales : Article construction - CO

### Article R CO 38 – Calcul des dégagements (extraits)

**§ 1.** Les niveaux, locaux, secteurs ou compartiments doivent être desservis dans les conditions suivantes, en fonction de l'effectif des personnes qui peuvent y être admises :

**a )** De 1 à 19 personnes :

Par un dégagement ayant une largeur d'une unité de passage

- ✓ Du côté espace de stockage : un bloc porte donnant vers l'extérieur avec un des ouvrants ayant une largeur de 1 UP / 0,90cm).
- ✓ Du côté parking : une porte (CF ½ h) donnant sur une circulation principale via un sas afin de rejoindre la circulation donnant vers une issue de secours.

**b)** De 20 à 50 personnes :

Soit par deux dégagements donnant sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul-de-sac. L'un de ces dégagements doit avoir une largeur d'une unité de passage, l'autre pouvant être un dégagement accessoire.

# Dispositions particulières

Dispositions particulières : Article établissement type R



## Article R 10 - Locaux à risques (extraits)

### § 4 .

#### **Autres locaux**

En application du paragraphe 2 de l'article CO 27, les magasins de réserve de mobiliers, de réserve de produits d'entretien ménager, de réserve de fournitures scolaires, les locaux d'archives, les dépôts des salles polyvalentes et les locaux de stockage de matériaux combustibles implantés dans les ateliers sont classés locaux à risques moyens.

# Dispositions spéciales



## Dispositions spéciales : Parc de stationnement - PS

### PS 8 Isolement (extraits)

Au sens du présent règlement, les parcs de stationnement sont considérés comme des établissements à **risques courants**.

#### **§ 1. Isolement d'un parc de stationnement par rapport à un tiers en vis-à-vis :**

Les dispositions ci-dessus ne sont pas exigées si le parc de stationnement répond simultanément aux conditions suivantes :

- il est séparé d'un bâtiment tiers par une aire libre de 4 mètres au moins ;
- il dispose d'un plancher bas du niveau le plus haut accessible au public situé à moins de 8 m du sol.

#### **§ 2. Isolement entre un parc de stationnement et un bâtiment ou un local contigu abritant une autre activité ou exploité par un tiers :**

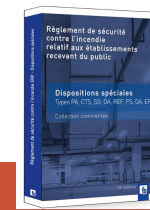
Le degré coupe-feu de la paroi d'isolement d'un parc de stationnement couvert avec un bâtiment ou un local contigu abritant une autre activité ou exploité par un tiers est au moins égal au degré de stabilité au feu de l'établissement le plus exigeant avec un minimum de 1 heure...

(Notre exemple : ULHN – Bibliothèque Stabilité au feu 1h – conformément au CO 12)

#### **§ 4. Intercommunication avec un local ou établissement abritant une autre activité ou exploité par un tiers :**

- les intercommunications éventuellement aménagées dans les murs ou parois sont réalisées par un sas d'une surface minimale de 3 mètres carrés avec une largeur d'au moins 0,90 mètre. Leurs parois ont le même degré de résistance au feu que les murs ou parois traversés. Le sas dispose de deux portes uniquement, situées aux extrémités du sas, pare-flammes de degré 1/2 heure...

# Dispositions spéciales



Dispositions spéciales : Parc de stationnement - PS

## PS 18 Désenfumage (extraits)

### § 1. Généralités.

Le désenfumage du parc peut être réalisé par tirage naturel ou mécanique.

### § 2. Désenfumage naturel.

Le désenfumage naturel est réalisé par des évacuations de fumées et des amenées d'air naturelles qui communiquent avec l'extérieur directement ou au moyen de conduits.

Le désenfumage naturel est autorisé dans les parcs de stationnement couverts comprenant un seul niveau, situé au niveau de référence, si les ouvertures d'amenées d'air en partie basse et d'évacuation des fumées en partie haute présentent une surface libre minimale de 12 décimètres carrés par véhicule pour chacune de ces deux fonctions.

Notre exemple :  $12 \text{ dm}^2 \times 12 \text{ véhicules} = 144 \text{ dm}^2 / 1,44 \text{ m}^2$  de désenfumage.

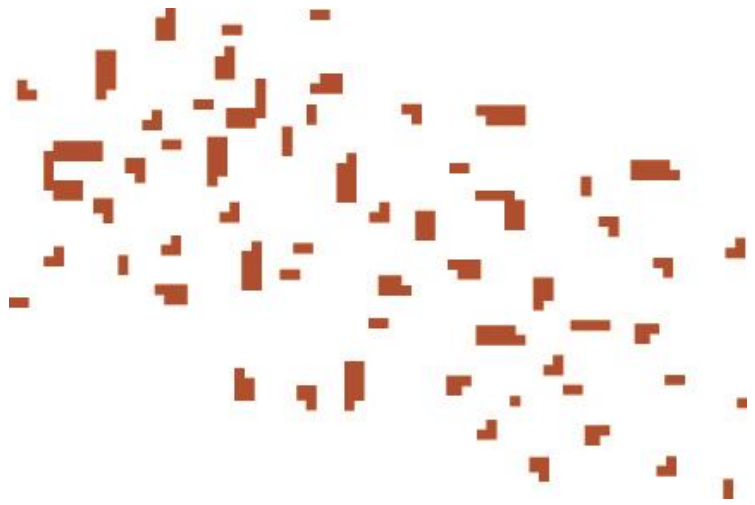
Ventilation basse porte de garage  $1,48 \text{ m}^2$  - ventilation basse stockage  $1,80 \text{ m}^2$ .

§ 5. Le recours à l'ingénierie du désenfumage est autorisé pour les parcs de stationnement couverts.



*Maintenant place à vos questions !*





Vincent MINAUD  
IGE



Université le Havre Normandie  
Direction de l'Exploitation des Locaux - DirEL  
Responsable Sécurité Incendie / Sureté  
SSIAP – 1, 2 et 3  
Responsable sécurité des spectacles



Merci de votre attention

